



En vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU PRESIDENT

Le Président,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

VU la convention d'adhésion de la Ville de Dole aux services communs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1^{er} janvier 2022,

Conformément à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, la collectivité procède chaque année, au recrutement d'agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier,

Durant la période estivale 2025, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole recrutera des agents occasionnels dans ses services.

Ces emplois saisonniers seront confiés principalement à des étudiants et des lycéens majeurs.

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création d'emplois saisonniers durant la période estivale 2025 comme suit :

Affectation	Nb emplois saisonniers	Nb semaines de travail
Accueil - courrier	2	7
Enfance - Jeunesse	36	109
Espaces verts	8	24
Lecture publique	2	6
Logistique	7	21
Musée	1	4
Police municipale	1	3
Propreté urbaine	5	16
Régie bâtiments	1	4
Sports	1	8
TOTAL	64	202

Article 2 : d'indiquer que les rémunérations seront fixées sur la base de l'indice majoré 366 hormis pour les saisonniers employés dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif affectés à la Direction Enfance - Jeunesse qui seront rémunérés sur la base d'un forfait journalier de 88 euros et les stagiaires BAFA mineurs qui seront rémunérés sur la base d'un forfait journalier de 51,09 euros (ce montant sera appliqué à compter du 1^{er} juillet 2025 suite à la parution du décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Communautaires est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera diffusée aux services suivants :

- Direction des Ressources Humaines : 1
- Trésorerie : 1
- Moyens Généraux : 1

Fait à Dole, le 1^{er} avril 2025.

Le Président,

Jean-Pascal FICHIERE

